

MAIRIE DE

82370 SAINT-NAUPHARY

République Française

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU LUNDI 19 FEVRIER 2024

N°2024-02-02

Convocation du : 12/02/2024

L'an deux mil vingt-quatre, le LUNDI 19 février à 20h30, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bernard PAILLARES, Maire.

Présents : 13

PAILLARES Bernard, ALBERT Mathieu, PECQUENARD Caroline, MALY Véronique, MAYMAT Philippe, SERNY Philippe, MONTELS Nathalie, LECOINTE Marie-Jeanne, RISPE Laurence, DEL RIO Sandy LOMBRIL Sébastien, BELDA Laure, FORESTIÉ Edouard

Absent(s) excusé(s) : 4

LORMIERES Philippe donne pouvoir à ALBERT Mathieu, LACAM Sébastien donne pouvoir à LOMBRIL Sébastien, GIRARD Natacha donne pouvoir à MALY Véronique, BODOT Damien donne pouvoir à PECQUENARD Caroline

Absente non excusée : 1

DIAZ Sandrine

Monsieur ALBERT MATHIEU a été élu secrétaire de séance.

OBJET : EXTINCTION NOCTURNE DE L'ECLAIRAGE PUBLIC

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°2022-11-10 du 07 novembre 2022, le conseil municipal a décidé d'adopter le principe d'expérimentation d'extinction nocturne de l'éclairage public pour une période de 12 mois.

Il rappelle que par arrêté n°2022-12-04 du 19 décembre 2022, il a été décidé de modifier les conditions d'éclairage nocturne sur le périmètre de la commune, et notamment d'éteindre l'éclairage public, sur l'ensemble du territoire communal, du lundi au dimanche, de minuit à six heures du matin, sur une période de douze mois, et ce, à compter du 09 janvier 2023.

Monsieur le Maire indique que la commune n'a eu que des retours positifs concernant cette décision, et par ailleurs qu'elle a pu faire des économies d'énergie et ainsi diminuer le montant du coût sur l'année. Aussi, il propose de renouveler l'extinction de l'éclairage public aux mêmes conditions, jusqu'à nouvel ordre.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide de pérenniser l'expérimentation d'extinction nocturne de l'éclairage public
- Précise qu'un arrêté de police du Maire détaillera les horaires et modalités de coupures de l'éclairage public
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette opération

Adopté à l'unanimité.

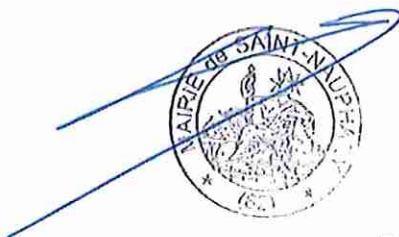
Ainsi fait et délibéré en séance.
Copie certifiée conforme.

Saint-Nauphary, le 20/02/2024

Le secrétaire,
ALBERT Mathieu



Le Maire,
Bernard PAILLARES.



Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le 20/02/2024
et publication ou notification
du 20/02/2024
Le Maire,

Bernard PAILLARES

